

## Modifications apportées à l'impôt fédéral pour 2020

Le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs modifications à l'imposition et aux taux de cotisation salariale. Ces modifications influenceront sur les Canadiens et les Canadiennes en 2020 et dans les années à venir. Quelques-unes des modifications majeures sont énoncées ci-dessous :

### Modification apportée au montant personnel de base (MPB)

Le montant personnel de base (MPB) est le montant du revenu qu'une personne peut gagner chaque année avant d'avoir à payer de l'impôt fédéral sur le revenu. L'objectif du MPB consiste à aider les Canadiens à satisfaire leurs besoins fondamentaux et à conserver une plus grande partie de leur revenu entre leurs mains. Le nouveau MPB est augmenté par rapport au montant de 2019 comme suit (en fonction de l'inflation) :

- 2020 : 13 229 \$
- 2021 : 13 808 \$
- 2022 : 14 398 \$

L'accent étant mis sur le soutien aux Canadiens à faible revenu, l'augmentation du MPB serait réduite graduellement pour tous les contribuables ayant un revenu net supérieur à 150 473 \$, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit entièrement abolie pour les contribuables dont le revenu net excède 214 368 \$. Ces salariés à revenu élevé recevraient uniquement le MPB existant.

### Fourchettes d'imposition révisées

Les cinq fourchettes d'imposition fédérales actuelles seront rajustées en fonction de l'inflation à l'aide d'un nouveau taux de 1,9 %. Les fourchettes d'imposition fédérales de 2020 seront :

Palier de revenu	Impôt fédéral
De 0 \$ à 48 535 \$	15 %
Plus de 48 535 \$ à 97 069 \$	20,5 %
Plus de 97 069 \$ à 150 473 \$	26 %
Plus de 150 473 \$ à 214 368 \$	29 %
Plus de 214 368 \$	33 %



Toutes les provinces disposent de leurs propres fourchettes d'imposition provinciales indexées sur l'inflation, celles-ci étant établies d'après leur facteur d'indexation respectif.

### Modifications du taux de cotisation

En 2020, les taux de cotisation au Régime de pensions du Canada (RPC) des employés et des employeurs augmenteront chacun à 5,25 % sur les gains ouvrant droit à pension supérieurs à 3 500 \$. Les taux pour le Régime de rentes du Québec (RRQ) en ce qui concerne les employés et les employeurs du Québec augmenteront à 5,70 % chacun. Les travailleurs indépendants paient à la fois les portions de l'employeur et de l'employé. La cotisation maximale pour les employés et les employeurs est de 2 898 \$ (3 146 \$ au Québec) et la cotisation maximale pour les travailleurs indépendants est de 5 796 \$ (6 293 \$ au Québec). Le nouveau plafond des gains annuels ouvrant droit à pension pour 2020 sera de 58 700 \$.

En 2020, les taux de cotisation à l'assurance-emploi (a.-e.) sont ramenés à 1,58 % des gains assurables, le montant maximal de revenus étant établi à 54 200 \$. La cotisation maximale de l'employé est de 856 \$ (pour le Québec, la cotisation maximale de l'employé est de 650 \$).

Si vous avez des questions à poser au sujet de ces modifications, nous vous encourageons à consulter votre conseillère ou votre conseiller financier ou à communiquer avec Reuter Benefits en composant le 1-800-666-0142 ou par courriel à [retire@reuterbenefits.com](mailto:retire@reuterbenefits.com). Par ailleurs, si vous aimeriez savoir comment ces modifications influenceront sur votre situation fiscale personnelle, vous pouvez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada au 1-800-959-8281 ou visiter son site Web à <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>.